

# Règlement de la Marche Suisse de 2 jours



## 1. Organisation

Schweizerischer Zweitagemarsch  
3123 Belp

## 2. Conditions de participation

La manifestation est organisée selon les règles de l'*International Marching League* (IML), du *Volkssportverband Schweiz-Liechtenstein* (VSL) et de l'*International Federation of Popular Sports* (IVV). Il n'y a pas d'âge ou de temps limite.

### 2.1. Catégories

Catégories		Tarif (Etat 2018)	
A	Uniformes / Services: militaires, protection civile, SCR, police, pompiers, employés CFF, employés de la poste, auxiliaires de la circulation	A1 Distinction et diplôme de la Marche Suisse de deux jours, cachet officiel pour les participants et participantes IML et IVV / VSL	CHF 30.00
		A2 Diplôme de la Marche Suisse de deux jours, cachet officiel pour les participants et participantes IML et IVV / VSL	CHF 20.00
B	Participants civils (18 ans et plus)	B1 Distinction et diplôme de la Marche Suisse de deux jours, cachet officiel pour les participants et participantes IML et IVV / VSL	CHF 30.00
		B2 Diplôme de la Marche Suisse de deux jours, cachet officiel pour les participants et participantes IML et IVV / VSL	CHF 20.00

C	Enfants et adolescents	C1 (7 – 17-ans) Distinction et diplôme de la Marche Suisse de deux jours, cachet officiel pour les participants et participantes IML et IVV / VSL	CHF 15.00
		C2 (jusqu'à 6 ans) Diplôme de la Marche Suisse de deux jours	gratuit
D	Participant·es et participants IVV / VSL	D Cachet officiel du IVV / VSL Lors du retrait des cartes de départ, le cahier des classements IVV / VSL doit être présenté personnellement (Art. 32 des directives du VSL)	CHF 3.00 par marche

## 2.2. Annonce

L'inscription doit être effectuée au plus tard dix jours avant la manifestation sur le site de la marche ([www.2tm.ch](http://www.2tm.ch)) ou avec un bulletin d'inscription. Les frais d'inscription doivent être payés, si possible, avant la manifestation, en principe par transfert bancaire ou électronique. **Tous les frais de transfert et bancaires doivent être supportés par le participant.** Les frais d'inscription peuvent aussi être payés sur place en francs suisses lors de l'enregistrement. Les cartes de crédits, chèques et devises étrangères ne sont pas acceptées.

Pour les **inscriptions sur place le jour de la compétition** les suppléments suivants peuvent être exigés:

CHF 5.00 par personne

CHF 10.00 pour les familles

CHF 20.00 pour les groupes

## 2.3. Equipement

Pas de tenue imposée. Le port de chaussures adéquates est cependant vivement recommandé. Le port de l'uniforme est autorisé, mais les prescriptions de service à cet effet doivent être respectées (y compris pour les chaussures et les distinctions).

Il est recommandé aux participants étrangers désirant marcher en uniforme de demander une autorisation de port d'uniforme (Request for Visit) par la voie hiérarchique. **Il est interdit de marcher avec des armes.** Pour le paquetage (sac à

dos ou assimilable) il n'y a pas de poids minimal. Les participants du bataillon de marche suisse en Hollande marchent selon les prescriptions du SAT/DDPS pour la marche des 4 jours.

## 2.4. Responsabilités

Les participants doivent être au bénéfice d'une assurance accident. Le Comité d'organisation de la Marche Suisse de deux jours décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie, évacuation et séjour à l'hôpital. Si une personne ne se présente pas au départ ou n'annonce pas de façon anticipée son forfait de la manifestation, elle n'a pas droit au remboursement des frais d'inscription. Sur présentation d'un certificat médical et sur demande, les frais d'inscription, moins les débours seront remboursés. L'organisateur décline également toutes responsabilités en cas de pertes de matériel ou de dommage dus au transport.

## 3. Marche

### 3.1. Distances

Les distances de marche proposées sont de 10 / 20 / 30 et 40 km. Les variations de plus de 2 km seront annoncées au départ. Les parcours sont jalonnés en fonction des distances. Il faut respecter la signalisation routière officielle. Les indications données par le personnel de marche également. **Il est interdit d'utiliser des moyens de transport publics ou des véhicules privés pour effectuer une partie du parcours.**

### 3.2. Heures de départ

	Samedi	Dimanche
40 km:	06h30 – 07h30	06h30 – 07h30
30 km:	07h30 – 08h30	07h30 – 08h30
20 km:	08h30 – 09h30	07h30 – 09h30
10 km:	09h30 – 12h00	07h30 – 10h00

**Les heures de départ sont obligatoires (contrôle du parcours).**

La fin du temps de marche est fixée chaque jour à 16h00. Un véhicule roulant sur le parcours indique la queue de la marche. Les participants qui sont dépassés par ce véhicule sont mis hors concours et ne peuvent plus prétendre à la distinction. Le parcours se termine après l'entrée dans la zone d'arrivée. Les participants qui ne terminent pas le parcours choisi, **doivent s'annoncer au poste sanitaire suivant ou le signaler au personnel de la marche et annoncer, pour des raisons de sécurité, pour quel parcours ils étaient inscrits.**

### 3.3. Enregistrement / Zone d'arrivée - départ

Schulhaus Dorf, Dorfstrasse 15, 3123 Belp

Les véhicules ne peuvent se garer que sur les emplacements autorisés ou attribués. Les prescriptions des organes de contrôles doivent être suivies à la lettre.

Les voitures mal garées seront mises en fourrière aux frais du propriétaire. Ceci est particulièrement valable pour les véhicules garés sur des propriétés privées ou sur des **parkings réservés aux clients**.

### **3.4. Carte de marche**

Les cartes de marche sont distribuées dans la zone de départ – d'arrivée. Cette dernière doit être portée sur soi durant toute la marche et ne doit pas être modifiée. Le non-respect de cette prescription peut entraîner la disqualification. Les mutations éventuelles doivent être annoncées avant le départ.

### **3.5. Service sanitaire**

Le service sanitaire est présent aussi bien dans la zone de départ-arrivée que sur le parcours. Durant la marche il est atteignable en permanence au numéro +41 (0)77 411 79 19. En cas d'urgence il est possible d'appeler directement l'ambulance (144). Il faut également informer aussi rapidement que possible la direction de la marche au numéro de téléphone suivant : +41 (0) 76 49730 52.

La Direction du Service sanitaire et les médecins de la marche sont autorisés, pour des raisons médicales, à interdire à des marcheurs de poursuivre.

La restauration est du ressort des participants. Durant toute la manifestation on trouve cependant des possibilités de se restaurer (tente de fête, postes de repos et hébergements). Sur le parcours, les emplacements prévus à cet effet sont signalés.

### **3.6. Prévention des accidents**

Chaque participant prend part à la Marche Suisse de deux jours sous sa propre responsabilité. Il est conseillé de participer uniquement en étant en bonne santé et après s'être bien préparé. Les déplacements s'effectuent sur le côté gauche de la chaussée. Quand un trottoir est disponible, ce dernier doit être utilisé. Les dispositions de la LCR applicables aux piétons doivent être respectées. Les chiens doivent être tenus en laisse. La participation d'autres animaux doit être autorisée au préalable par la direction de la marche.

### **3.7. Véhicule d'accompagnement et accessoires de sport**

Les véhicules d'accompagnement privé motorisés ou assimilables n'ont pas le droit de circuler sur le parcours. L'utilisation de bâtons, par exemple des bâtons type Nordic walking, est autorisée.

### **3.8. Non-respect des prescriptions, Plaintes, Exclusion**

**Fairness et camaraderie** sont les bases et le comportement de base de la Marche Suisse de deux jours dans l'esprit de la devise de l'IML Walking Association "**NOS JUNGAT AMBULARE**" ("Que la marche nous réunisse!").

Les participants peuvent être disqualifiés pour les raisons suivantes :

- indications erronées sur la personne (nom, année de naissance) ;

- comportement non sportif (par exemple : ignoré les postes officiels, prendre des raccourcis, non observation des prescriptions officielles, etc...);
- tenues et comportements incorrects et/ou choquant ;
- non-respect des prescriptions (administrative, médicale et de sécurité) qui sont ordonnées par la direction de la marche ;

Il est également interdit de transmettre sa carte de marche à un autre participant.

### 3.9. Réclamations

Les réclamations doivent être déposées par écrit 30 minutes au plus tard après la fin officielle de la marche auprès du Bureau d'enregistrement. La direction de marche décide en dernier ressort sur les disqualifications.

## 4. Distinctions

### 4.1. Marche Suisse de deux jours

Pour obtenir la distinction „Marche Suisse de deux jours“ il faut avoir marché aux moins **10 km** chaque jour. Tous les participants qui ont rempli les conditions d'octroi reçoivent la médaille correspondante ou le pins avec le numéro. Les chefs de groupe et les participants individuels viennent retirer ces derniers directement à la fin de la marche, amis au plus tard à 17h00 le dimanche à l'enregistrement. Chaque groupe reçoit, par tranche de dix participants, un fanion comme prix de groupe, pour autant que toutes les conditions soient remplies.

### 4.2. IML

L'exigence minimale pour une participation réussie selon les critères d'évaluation de l'IML est une performance de marche journalière d'au moins 20km. Pour les participants de 79 ans et plus, l'exigence journalière est de 10km.

### 4.3. IVV-VSL

Le tampon de réussite IVV, n'est délivré, après l'accomplissement du parcours, que de personnellement et avec présentation d'une pièce d'identité portant le même nom que la carte de marche et le cahier de performance. Si le parcours est répété plusieurs fois, il faut renouveler à chaque parcours la carte de marche. Après la marche, la carte de marche et le cahier de performance doivent être présentés pour être tamponné.

## 5. Hébergement

L'organisateur répartit avec l'inscription, tant qu'il y a des places, les hébergements communaux disponibles (salles de gymnastique, abris PC et casernes) dans les environs de la manifestation. Le coût est de CHF 35.- par personne et par nuit, petit déjeuner compris. **La réservation de l'hébergement n'est définitivement validée qu'à réception du paiement.** En cas d'*over-booking*, c'est l'ordre chronologique des paiements qui est déterminant.

La literie (sac de couchage, coussin) ne sont pas mis à disposition et doivent être donc être pris avec soi. L'organisateur ne met pas de chambres d'hôtel ou d'autres hébergements à disposition.

## **6. Protection des données**

Lors de l'inscription les données suivantes doivent être fournies: nom, prénom, adresse, année de naissance, nationalité ainsi que la distance de marche désirée. La remise d'une adresse de courriel sert pour l'envoi d'informations spécifiques à la manifestation. Lors de l'inscription de personnes tierces, il est assumé que celle-ci a donné son accord.

En cas d'inscription on-line, la remise d'une adresse de courriel est obligatoire, car cette dernière est utilisée pour confirmer l'inscription ou pour demander des compléments. Les données fournies ne sont pas transmises à des tiers.

Avec l'inscription les participants renoncent à toutes indemnités pour que les photos et vidéos (ou assimilables) prises par les organisateurs puissent être diffusées ou publiées à la télévision, sur Internet, dans les médias sociaux, dans les moyens publicitaires de l'organisation, dans des magazines et des livres).

## **7. Informations**

Les questions éventuelles peuvent être adressées par courriel à l'adresse suivante: marsch@2tm. Si cela n'est pas possible, une hotline est à disposition (N° +41 (0)76 497 30 52) ou pour les urgences (N°+41 79 414 74 68) selon les horaires décrits dans les prospectus.

## **8. Bureau des objets trouvés**

Le bureau des objets trouvés est situé dans la zone de départ / arrivée. Les objets non réclamés à la fin de la manifestation seront remis au bureau des objets trouvés de la ville de Berne (Predigergasse 5, 3000 Bern 7, téléphone +41 31 321 50 50).

## **9. Dispositions finales**

Le règlement de la Marche Suisse de deux jours fait partie intégrante, dans sa version actualisée à l'inscription, du contrat conclu entre l'organisateur et le participant.

**Lors de leur inscription à la Marche Suisse de deux jours les participants s'engagent à respecter les présentes dispositions.**

Belp, le 1er janvier 2018

Marche Suisse de 2 jours  
Le Comité

**En cas de litige la version allemande seule fait foi.**